

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 JANVIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérandère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (4) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Jean-François MOREAU

Absents (12) : Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 22-01-2025

Secrétaire de séance : Gilles PETRAUD

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Fourrière animale : adoption des tarifs à compter du 1er février 2025

Vu les articles L 211-19-1, L 211-22 et L211-23 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux animaux dangereux et errants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2018 n° DEL-CC-2018-181 adoptant les modalités de fonctionnement du service de la fourrière animale communautaire.

Considérant les nécessités de bon ordre, de salubrité et de sécurité publique, les impératifs de la police administrative et les intérêts légitimes de la protection animale, notamment des animaux se trouvant en état d'errance ou de divagation.

Il s'agit d'adopter les nouveaux tarifs pour la prise en charge, la capture, le gardiennage, l'identification et les visites vétérinaires, prestations liées au fonctionnement de la fourrière animale communautaire :

Prestations	Tarif
Prise en charge d'un animal	60,00€
Gardiennage d'un chien ou d'un chat	12,00€/jour
Forfait d'identification par puce	64,00€
Frais vétérinaire	Au réel des actes réalisés
Forfait d'intervention du prestataire de « capture »	100,00€

Ces prestations sont facturées aux propriétaires des animaux qui auront été identifiés.

La communauté d'agglomération facturera aux communes membres un forfait de 150€ pour chaque capture réalisée sur leur territoire, par le prestataire de « capture ». Ce tarif sera automatiquement révisé annuellement sur la base de l'indice ICHT-M sans besoin d'une nouvelle délibération.

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} février 2025 ;**
- **imputer les recettes sur budget principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **30 JAN. 2025**

Notifié ou publié le **30 JAN. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

